

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2025

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2025/09/00

Vu le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 adressé aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Claude NIVET

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS

Président



Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0





Publié le : 10/10/2025 10:19 (Europe/Berlin)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/41770

Conseil communautaire

Séance du mardi 3 juillet 2025



PROCÈS-VERBAL

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Madame Bernadette VILLEMEONT a été élue secrétaire de séance.

En préambule à la séance de conseil, l'Agence d'Attractivité a présenté son nouveau plan d'actions aux élus. Présentation jointe en annexe.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 20 mai 2025 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mai 2025 est approuvé.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0



BUDGET - FINANCES

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAE Buzançais-Val de l'Indre - EXERCICE 2024

M. le Président quitte la séance.

Le Conseil communautaire siège sous la présidence de M. Xavier ELBAZ,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 8 avril 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de la ZAE Buzançais-Val de l'Indre de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	5 354.00	6 020.48
Recettes :	5 354.00	6 020.48
Résultat :	0.00	0.00

Vote :

Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DÉFINITIF DES RÉSULTATS 2024 /2025

Vu les affectations de résultat par anticipation approuvées par délibérations le 25 mars 2025,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs approuvés le 8 avril 2025,

Vu la concordance des comptes,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire accepte l'affectation définitif des résultats.

- Budget principal 26500
- Budget développement économique 26800
- Budget des ordures ménagères 26600
- Budget ZAE Villedieu-Niherne 28400

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

VENTE DE BOIS SUR PIED AU PLAN D'EAU COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GENOU

Considérant que le plan d'eau communautaire de Saint-Genou est bordé d'une haie avec plusieurs arbres morts et qui risquent de tomber sur le domaine public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de les abattre,

Considérant la sollicitation de M. BONNEAU Daniel habitant à Saint-Genou pour exploiter ces arbres pour son propre compte,

Vu les conditions d'exploitation acceptées par le particulier notamment d'effectuer la coupe des arbres après la saison estivale et quand la fréquentation est au plus faible,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de vendre le bois, dont la quantité est estimée entre 5 et 10 stères, à Monsieur Daniel BONNEAU, au prix de 10 euros du stère récolté.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0



VENTE DE BOIS SUR PIED PARCELLE YI 50 BUZANCAIS

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée YI 50 lieu-dit « Les Patureaux de Beauvois » Commune de Buzançais et située derrière la zone d'activités Buzançais – Val de l'Indre,

Considérant que ladite parcelle est ceinturée d'une haie avec des arbres importants qu'il est nécessaire d'éclaircir,

Considérant la sollicitation de M. Hubert SIMON habitant à Buzançais et actuel exploitant de la parcelle en question pour exploiter ces arbres pour son propre compte,

Vu les conditions d'exploitation acceptées par le particulier notamment d'effectuer la coupe des arbres à partir de l'automne 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de vendre le bois, dont la quantité est estimée entre 10 et 20 stères, à M. Hubert SIMON, au prix de 10 euros du stère récolté.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE COWORKING

Considérant les tarifs fixés par délibération du 25 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions d'utilisation de l'espace coworking à Buzançais par un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le règlement de fonctionnement de l'espace coworking
- Dit que le règlement entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2025.

Document joint en annexe.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DESTINATION BRENNE

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

M. Nicolas THOMAS, en qualité de Président de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne présente le rapport suivant,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Économie et des Finances.



Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de l'Indre, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre le classement de l'Office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne en catégorie II.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

PLAN D'EAU COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GENOU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS L'AUNEAU

Vu l'article L 2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande de M. Arnaud SCHOOLS, Président de la SAS L'AUNEAU, de pouvoir installer des activités de :

- Location de paddles, canoë, kayaks et pédalos (conformément à l'article A322-42 du code de sport)
- Installation de structures gonflables terrestres (trampolines ...)
- Location de karts à pédales
- Installation d'un container 20 pieds pour le stockage du matériel liés aux activités autorisées

Considérant que le plan d'eau communautaire de Saint-Genou est classé dans le domaine public de la Communauté de communes,

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par une entreprise doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public,

Considérant la disponibilité foncière sur le site pour installer ces nouvelles activités,

Considérant que ces activités sont totalement autonomes vis-à-vis de notre zone de baignade,

Considérant que cette convention doit prévoir le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public,



Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec SAS L'AUNEAU avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 3 mois à compter du 4 juillet 2025
- Installation sur le site du plan d'eau du 4 juillet au 30 septembre 2025
- Montant de la redevance : 8 % du chiffre d'affaires HT pour la saison 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS L'AUNEAU moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à 8 % du CA HT de la SAS L'AUNEAU lié aux activités autorisées.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention selon les termes ci-dessus.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

AN D'EAU COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GENOU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. Dany HUYGHE

Vu l'article L 2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande de M. Dany HUYGHE, propriétaire d'un Food truck dénommé « Le Cortège » de pouvoir installer des activités de :

- Vente de viandes rouges grillées
- Vente de frites
- Vente de sandwiches chauds et froids
- Vente de desserts : mousse au chocolat, pain perdu, fruits

Considérant que le plan d'eau communautaire de Saint-Genou est classé dans le domaine public de la Communauté de communes,

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par une entreprise doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public,

Considérant la disponibilité foncière sur le site pour installer ces nouvelles activités,

Considérant que ces activités sont totalement autonomes vis-à-vis de notre zone de baignade,

Considérant que cette convention doit prévoir le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec Mr Dany HUYGHE avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 3 mois à compter du 4 juillet 2025
- Installation sur le site du plan d'eau du 4 juillet au 30 septembre 2025 à raison de 3 fois par semaine
- Montant de la redevance : 10 € par jour de présence pour la saison 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec M. Dany HUYGHE moyennant le versement d'une redevance de 10 € par jour de présence.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention selon les termes ci-dessus.



Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. Roger CHEVRETON, Maire de Saint-Genou, rappelle qu'il est important de proposer des services sur le site afin de la faire vivre.

GESTION DES DÉCHETS**PROJET UVE-SYTOTM INTEGRATION DU DEPARTEMENT DU CHER**

Vu la convention de groupement intitulée « Étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement OMR » et la délibération « Unité de traitement locale OMR et biodéchets – Sytom » - 2022/11/003 – Compétence Gestion des déchets,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de groupement pour l'intégration du département du Cher au projet d'UVE,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à Intégrer le département du Cher au projet UVE et à la convention constitutive de l'étude de faisabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, autorise le Président à signer cette convention.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. Patrice BOIRON, Vice-Président en charge de la compétence précise qu'il s'agit d'une UVE nouvelle génération avec très peu de rejets, le projet est identifié dans le schéma départemental de réduction des déchets, et insiste sur la nécessité de réduire la quantité de déchets et la qualité du tri.

RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du projet de refonte du règlement intérieur plusieurs modifications sont proposées au Conseil communautaire,

- **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
- **INDEMNISATION DU TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES POUR LES SAISONNIERS DU PLAN D'EAU COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GENOU**

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2021, en cours de refonte

Le Président propose à l'assemblée d'intégrer les précisions suivantes :

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la Communauté de communes sera fixée comme il suit :

Afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, des aménagements sont possibles, sur demande de l'agent, sous réserve des contraintes liées au poste des nécessités de service, du grade et des missions.

- Possibilité, pour les agents de catégorie A, de travailler 39 heures hebdomadaires maximum sur 5 jours, avec 23 jours de RTT par an,
- Possibilité, pour les responsables de service agents de catégorie A, B ou C responsable d'un service, de travailler 37 heures hebdomadaires sur 5 jours ou sur 4,5 jours, avec 12 jours de RTT par an,



- Les agents travaillant en déchetterie travailleront 35 h sur 6 jours sauf en période estivale les 35h seront effectués sur 5 jours.

Les RTT pourront être pris :

- Par journée ou demi-journée pour les agents dont la semaine de travail est de 5 jours
- Par journée uniquement pour les agents dont la semaine de travail est de 4,5 jours
- Les RTT pourront être cumulés
- Le RTT devront être écoulés par trimestre,

La possibilité de télétravailler a été accordée par délibération en date du 11 décembre 2021 dans la limite de 1 jour par semaine. Il n'est pas possible de cumuler le télétravail avec la semaine de 4 jours.

La journée de télétravail est choisie en début d'année et sans possibilité de report.

Cycle annualisé :

- Les agents travaillant dans les accueils de loisirs et les agents du service Sports-Jeunesse-Loisirs : temps de travail est annualisé en 2 cycles (période scolaire et période des vacances scolaires)

Certains agents peuvent, dans l'exercice de leurs missions de service public, accomplir exceptionnellement et ponctuellement des heures de travail : la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charges des mineurs lors de séjours : la durée de travail effective prise en compte pour les agents en charge de l'encadrement lors séjours sera de 18 h/jour soit x 12 heures journée + 6 heures de veille de nuit active entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les autres agents appelés à assurer leur service entre 22 heures et 7 heures du matin, bénéficieront :

- D'un repos compensateur sans majoration pour les heures en semaine samedi inclus
- D'un repos compensateur de 100 % pour les heures de nuit les dimanches et jours fériés

Les agents saisonniers en charge de la surveillance de baignade et de l'entretien au plan d'eau communautaire de Saint-Genou pendant la saison estivale bénéficieront du versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la proposition du Président.
- Accepte d'intégrer la nouvelle rédaction dans le règlement intérieur dont le projet définitif sera soumis au Comité social territorial avant validation.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2021, en cours de refonte,

Le Président propose à l'assemblée les autorisations spéciales d'absence suivantes :



Les autorisations d'absences liées à des motifs civiques

MOTIFS	DURÉES
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session
TEMOIN DEVANT LE JUGE PÉNAL	Production de la copie de la citation à comparaître
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
DON DE PLAQUETTES / DON DE PLASMA	½ journée, limité à 5 demi-journées maximum par an
DON DU SANG	2 heures, limité à 5 demi-journées maximum par an
MANDAT ÉLECTIF	Pour participer aux réunions de commissions dont l'agent est membre ; aux assemblées délibérantes et bureaux des organismes ou l'agent a été désigné pour représenter sa collectivité ou l'établissement pour lequel il est représentant élu. Autorisation accordée après information à l'employeur 3 jours avant l'absence en précisant la date et la durée Pour l'exercice de leur droit à la formation
AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	Formation initiale 30 jours répartis au cours des 3 premières années Formation de perfectionnement 5 jours par an Interventions pendant la durée des interventions

Les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

L'ASA ne peut être délivrée que pour un/des jour(s) travaillé(s), ce qui exclut les périodes de congés. Ils sont consécutifs et à prendre au moment de l'évènement
Délai de route : 1 jour de délai de route sera ajouté si la distance > 500 km/AR.

MOTIFS	DURÉES MAXIMALE AUTORISABLES (EN JOURS)
MARIAGE/PACS	
Agent	5 jours dont 4 de droit
Enfant	3 jours dont 1 de droit
Frère ou sœur	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
DÉCÈS	



Enfant	Décès d'un enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent ou décès d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent : 14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
Conjoint	5 jours éventuellement non consécutifs, dont 3 jours de droit
Parent ou beau-parent	4 jours éventuellement non consécutifs dont 3 jours de droit
Frère ou sœur	3 jours de droit
Petit-enfant, grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
INTERVENTION CHIRURGICALE - HOSPITALISATION	
Conjoint, enfants	1 jour pour hospitalisation 1 journée 3 jours à partir de 7 jours hospitalisation
GARDE D'ENFANT MALADE DE MOINS DE 16 ANS	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour quel que soit le nombre d'enfant, sur présentation d'un justificatif au-delà d'une journée
RENTREE SCOLAIRE	Facilités d'horaires pouvant être accordées chaque année aux parents d'enfants jusqu'à l'entrée en classe de 6ème incluse
CONCOURS ET EXAMEN	Le jour des épreuves aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
DÉMÉNAGEMENT DE L'AGENT	1 journée
Examens médicaux obligatoires de l'agent + temps de déplacement	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
	ASA de 2 jours minimum si l'enfant est atteint : - Maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2, ...) - Maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet



Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie d'un enfant	- Allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable Augmentation du nombre de jours pour l'ASA « annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant » – 6° de l'article L. 3142-4 du code du travail Dans ce cas, cette ASA de 5 jours (au lieu de 2 jours) est octroyée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif médical
Interruption Volontaire de Grossesse	1 journée accordée à l'agent le jour de l'acte s'il n'est pas suivi d'un arrêt maladie

Les autorisations d'absence liées à la venue d'un enfant

PENDANT LA GROSSESSE (AMÉNAGEMENT D'HORAIRE)	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure/jour maximum à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin
	Examen médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal (durée de l'examen)
	Actes médicaux nécessaires à la PMA et temps de trajet : La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical, sous réserve de nécessité de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole sous réserve des nécessités de service pour le conjoint ou lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
APRÈS LA GROSSESSE (ALLAITEMENT)	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la proposition du Président
- Accepte d'intégrer les autorisations spéciales d'absence dans le règlement intérieur dont le projet définitif sera soumis au Comité social territorial avant validation.

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0



CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ETAPS A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la demande en disponibilité d'un an de l'agent titulaire en charge de la surveillance de baignade,

Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

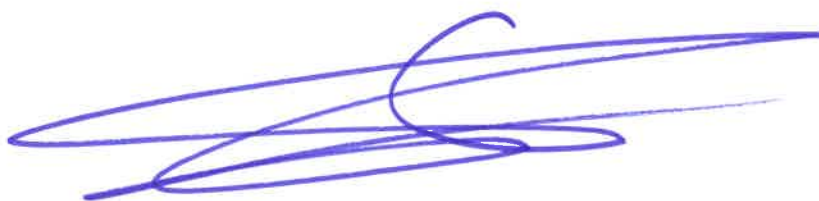
- Décide de la création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- Décide que ce poste sera rémunéré selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président lève la séance et invite les Conseillers communautaires présents à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité d'Argy, suivi d'un repas concert dans le cadre des *Café du Rock*.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Nicolas THOMAS
Président



Publié le : 10/10/2025 10:19 (Europe/Berlin)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/41770

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

OBJET : REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC

Finances locales - Divers

Délibération 2025/09/001

Vu la notification du FPIC en date du 30 juillet 2025

Considérant que le conseil communautaire peut procéder dans un délai de deux mois à compter de la notification à une répartition alternative à la répartition dite « de droit commun »

Considérant les montants notifiés pour 2025

- Total du montant prélevé ensemble communal : - 45 068 €
- Total du montant reversé ensemble communal : 344 622 €
- Solde FPIC ensemble communal : 299 554 €

Vu la délibération prise le 17 septembre 2024

Considérant l'article 241 de la loi de finance initiale pour 2024 ayant donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC

Considérant que le Conseil communautaire peut adopter une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets

Considérant les projets d'investissement et le Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité

- DECIDE que la délibération du 17 septembre 2024 cesse de produire ses effets

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20250930-2025-09-001-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



- DECIDE pour le montant prélevé, d'opter la répartition de droit commun
Montant prélevé sur la part EPCI : - 14 635 €
Montant prélevé sur la part des communes : - 30 433 €

- DECIDE pour le montant reversé, d'opter pour une nouvelle répartition
« dérogatoire libre »
Montant reversé sur la part EPCI : 171 606 €
Montant reversé sur la part communes : 173 016 €

- DECIDE de la répartition par commune comme suit :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
Part EPCI	- 14 635	171 606	156 971
Argy	- 1 231	7 463	6 232
Buzançais	- 12 453	59 326	46 873
La Chapelle-Orthemale	- 243	1 302	1 059
Chezelles	- 858	5 644	4 786
Méobecq	- 703	4 807	4 104
Neuillay-les-Bois	- 1 186	8 548	7 362
Niherne	- 2 685	17 949	15 264
Saint-Genou	- 2 078	12 729	10 651
Saint-Lactencin	- 861	5 413	4 552
Sougé	- 344	2 095	1 751
Vendoeuvres	- 2 294	14 677	12 383
Villedieu-sur-Indre	- 5 497	33 063	27 566
Part communes	- 30 433	173 016	142 583
TOTAL	- 45 068	344 622	299 554

Claude NIVET
Secrétaire de séance




Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20250930-2025-09-001-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

**OBJET : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA
COTISATION MINIMUM**

Finances locales - Fiscalité

Délibération 2025/09/002

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 247 et 589 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 247 et 1 179 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 247 et 2 477 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 247 et 4 129 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 247 et 5 897 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 247 et 7 669 €

Considérant que la délibération du 18 décembre 2012 n'a jamais été revue

Vu l'article 1647 D du Code général des Impôts



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- Fixe de montant de cette base à **579 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- Fixe de montant de cette base à **1 158 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- Fixe de montant de cette base à **1 200 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- Fixe de montant de cette base à **1 560 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- Fixe de montant de cette base à **2 028 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- Fixe de montant de cette base à **2 236 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 21
Pour : 18
Contre : 3
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'ACTION RURALE – section Voire et équipement rural, du Conseil Départemental de l'Indre pour la rénovation de la salle du conseil et le hall d'entrée de la Communauté de Communes
Délibération 2025/09/003

Vu le règlement des subventions du Fonds d'Action Rural du Conseil Départemental de l'Indre,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne est actuellement dans un bâtiment appartenant à la Commune de Villedieu-Sur-Indre et mise à disposition à la CCVIB,

Considérant que depuis 2004, le siège n'a pas connu de travaux majeurs c'est pourquoi depuis 2024, la collectivité entreprend des rénovations et une amélioration énergétique de ses locaux (isolation complète des combles, changement des éclairages par des LED, installation de la climatisation dans la salle de réunion),

Considérant que le présent projet de travaux prévoit la réfection complète des peintures de la salle du conseil communautaire et du hall d'entrée et couloir du 1^{er} étage, de l'acquisition d'un écran interactif numérique, ainsi que l'achat d'un nouveau mobilier plus moderne et surtout plus adapté aux besoins actuels des usagers de la salle (élus, agents, ...). La salle fait également office de salle de pause méridienne pour les agents, il a été jugé nécessaire de prévoir un coin détente.



Considérant que le coût prévisionnel des travaux et acquisitions s'élève à 20 713.26€ HT,

Considérant que ces travaux font partie des investissements éligibles à la subvention du Fonds d'Action Rural du Conseil Départemental de l'Indre pour 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte l'avant-projet de travaux tel que présenté,

DECIDE de solliciter une subvention de 16 500€ du Fonds d'Action Rural auprès du Conseil Départemental de l'Indre,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

DEVIS BIDAULT – peinture	4 454.62€ HT
DEVIS KONICA MINOLTA – acquisition écran interactif EASYHUB	4 785.00€ HT
DEVIS BOIS EVOLUTION – création de rangements	3 530.00€ HT
DEVIS BERRY BURO – mobilier	7 943.64€ HT
TOTAL	20 713.26 € HT

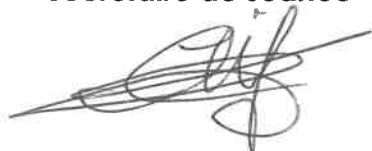
RECETTES

FAR (80 %)	16 500 € HT
Reste à charge CCVIB	4 213.26 € HT
TOTAL	20 713.26 € HT

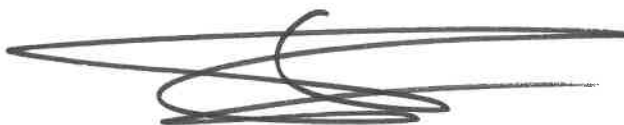
PRECISE que la dépense sera prévue au Budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Claude Nivet
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

Décision du Président

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

OBJET : CESSION D'UNE REMORQUE TESTEUSE DE BUTS

**Domaine et patrimoine – Autre acte de gestion du domaine privé
2025/09/004**

Considérant l'intérêt pour la commune de Villedieu-sur-Indre d'acquérir la remorque testeuse de buts, dont la Communauté de communes n'a plus l'utilité.

Considérant la proposition de cession du bien pour la somme de 300 €.

Le Conseil communautaire prend acte de la cession de la remorque testeuse de buts à la commune de Villedieu-sur-Indre au prix de 300 euros.

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Troignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Domaine de compétence-Environnement

Délibération 2025/09/005 – Gestion des déchets

En 2024, les 15 collectivités de l'Indre ayant une compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés se sont réunies au sein d'un service unifié afin d'élaborer ensemble un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La compétence de gestion des déchets restant la prérogative de chaque collectivité membre du service unifié, il est nécessaire que la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne approuve son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, composé des objectifs et actions partagées par l'ensemble des collectivités ainsi que des actions déployées localement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, composé :

- De l'état des lieux global de la production de déchets dans les collectivités de l'Indre ;
- Des objectifs de réduction des déchets et des actions communes aux 15 collectivités associées au sein du service unifié ;
- Des actions locales propres à la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

En approuvant ce document, le conseil communautaire autorise



- Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place des actions du programme.
- Un bilan des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera *présenté au conseil communautaire* chaque année.

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

OBJET : ÉLARGISSEMENT DE LA FILIERE ECO MAISON - Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets

Domaine de compétence-Environnement

Délibération 2025/09/006 – Gestion des déchets

Vu le renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par l'organisme, Ecomaison pour la période 2024-2029 ; délibération 2023/12/013 – Gestion des déchets

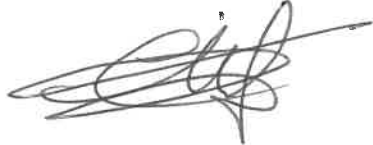
Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat pour élargir la filière Eco maison en intégrant les Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets, Articles décoration

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le futur contrat-type ameublement avec tous les éco-organismes agréés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Claude NIVET

Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS
Président**



Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0





Publié le : 10/10/2025 10:19 (Europe/Berlin)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/41770

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

**OBJET : APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENLEVEMENT TRAITEMENT DES BIODECHETS ET ENTRETIEN DES PAV**

Commande publique – Marché public

Délibération 2025/09/007 – Gestion des déchets

Considérant l'obligation faite aux collectivités de proposer des solutions alternatives pour la valorisation des bio déchets

Considérant le besoin de la collectivité de prestation de services pour l'enlèvement et le traitement des biodéchets collectés en point d'apport volontaire ainsi que l'entretien de ces PAV

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com en date du 07/07/2025 avec publicité dans la Nouvelle République.

Vu le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- **ASPI Construction Bois et Services – 20 Chemin de Montbain – 36130 DEOLS pour un montant total des prestations prix unitaire du (B.P.U.) variante N° 1 pour 519.45 € HT.**



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise, le Président ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et tous les documents s'y afférant à ce marché.
- Dit que cette dépense est identifiée au budget ordures ménagères 2025 et suivants à l'article 611.

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

Objet : OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Autre domaine de compétence – politique de la ville, logement

Délibération 2025/09/008 - compétence Habitat

Vu la délibération 2018/04/021 du 12 avril 2018 – mise en place d'une OPAH-RU,

Vu la convention d'OPAH signée le 31 mai 2018 – lancement de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'ORT valant OPAH-RU signée le 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 24 Mars 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'OPAH signé le 18 Avril 2024,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'ORT valant OPAH-RU, signé le 24 Mars 2022,

Vu le règlement d'application des abondements des subventions ANAH et /ou de l'aide de solidarité écologique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :



Accepte l'abondement des subventions ANAH pour le projet suivant :

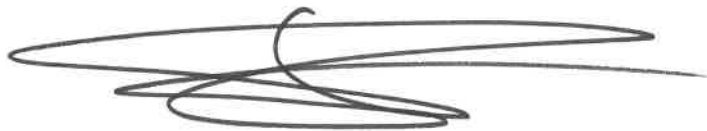
Travaux d'adaptation du logement :

1	THENAULT Bernard – 14 rue de la Mairie – 36500 SAINT-LACTENCIN	250 €
	Total des abondements pour 1 projet de travaux d'adaptation	250 €
Total des abondements du 30 septembre 2025 pour 1 projet de travaux		250 €

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE PRESTATIONS PAIES A FACON CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE**

Institution et vie politique – intercommunalité

Délibération 2025/09/009

Monsieur Xavier ELBAZ ne prenant part ni au débat ni au vote

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre construit un service de paie à façon au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de ses prestations additionnelles afin de proposer aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Ce dispositif permet une sécurisation organisationnelle, technique et juridique de la réalisation des payes tout en conservant à l'employeur la gestion des ressources humaines qui est l'essence même de son rôle.



Suite à notre participation au dispositif de paye à façon en qualité de pilote, il convient de statuer pour autoriser la signature de la réalisation de la paie des agents et des élus de notre collectivité/établissement au Centre de gestion de l'Indre.

Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission doit faire l'objet d'une convention conclue entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40

Vu la délibération du Centre de Gestion relative à la prestation de paye à façon,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DÉCIDE** que l'adhésion au service de service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la délibération d'adhésion à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



CONVENTION ADHÉSION SERVICE DE PAIE A FAÇON

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président - Monsieur Xavier ELBAZ, d'une part,

Et

La commune/la communauté de communes/le syndicat (supprimer la mention inutile) NOM, adresse (à compléter), représentée par son Maire / Président, Prénom NOM (à compléter), d'autre part, ci-dessous dénommé l'employeur,

PREAMBULE

La confection de la paie constitue un aspect fondamental de la gestion des agents publics.

Or, les règles régissant l'élaboration de la paie sont en constante évolution : modification périodique des bases et des taux de cotisations, modifications réglementaires, prise en compte de la diversité de situation des agents intervenant au profit des collectivités territoriales et leurs établissements (contractuel soumis au droit public ou au Code du travail, fonctionnaire affilié à l'Ircantec, congés maladie, etc.).

De fait, la réalisation de la paie nécessite la formation d'agents dédiés conjugée à une pratique et une expertise pointue constamment tenues à jour.

De plus, confier la réalisation des payes au Centre de Gestion permet à l'autorité territoriale de se consacrer à sa fonction essentielle de gestion et pilotage des agents/des équipes, de fiabiliser et sécuriser la réalisation matérielle et comptable des payes, notamment en l'absence du gestionnaire.

Pour répondre à cette contrainte, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements de recourir à la prestation « paie » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.



Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-1, L.452-30 et L.452-40,

Vu la délibération 8 juillet 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre relative à la création d'un service paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent et autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents,

Vu la délibération du ... (dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement) en date du ... confiant au Centre de Gestion, la confection de la paie,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ADHESION

L'employeur signataire confie au Centre de Gestion la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel : agents de droit public, titulaires ou contractuels, sur emploi permanent ou non permanent, vacataires, stagiaires, intervenants et élus pour leurs indemnités de fonction.

Le Centre de Gestion réalise les paies des agents de droit privé employés sous statut particulier par les collectivités ou établissements (ex : apprentis, contrats aidés, contrats d'engagement éducatif, etc.).

Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION REALISEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de l'Indre réalisera les opérations suivantes :

2.1 Mensuellement

- La fourniture, sur son site internet, des barèmes utiles pour l'appréciation des montants relatifs au traitement, cotisations, etc.
- Le calcul de la paie du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales basé sur les variables mensuelles communiquées par l'adhérent via la fiche navette complétée
- La vérification de la régularité administrative des éléments fournis et leur cohérence globale,
- Le contrôle et l'aide à la résolution des anomalies des bulletins de paie en liaison avec l'URSSAF, la CNRACL et l'IRCANTEC
- L'édition des bulletins de paie des allocataires du chômage
- Les états mensuels : livre de paie, état des caisses et état des cotisations URSSAF et IRCANTEC
- La génération de l'état d'interface comptable ou du fichier permettant à l'employeur d'intégrer les écritures de paie en comptabilité (interface de mandatement).
- La réalisation des opérations de transfert de données sociales : DSN.
- Les attestations France Travail, solde de tout compte, certificat de travail
- La mise à disposition des bulletins de paie sous format pdf



2.2 Annuellement

- La vérification des cumuls pour chaque caisse de cotisation ; comparatif des montants déposés en DSN avec les montants mandatés pour toutes les caisses de cotisation pour le compte des collectivités ou établissements publics adhérents à la prestation
- La mise à disposition des états annuels (états récapitulatifs des caisses, état des déclarations de cotisation URSSAF)
- L'état pour la déclaration au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement (FNC).
- L'état cotisations DIF Elus (édition annuelle). Le document « Etat cotisations DIF Elus » est transmis annuellement lors du mandatement du DIF, la cotisation étant versée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due. Le précompte de la cotisation DIF est effectué mensuellement sur les indemnités des élus locaux concernés.

La liste de ces prestations est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives et/ou réglementaires. Dans cette hypothèse, un avenant de mise à jour à la convention sera proposé par le Centre de Gestion.

2-3 – les prestations exclues

Les travaux suivants restent à la charge de l'employeur :

- L'inscription de l'employeur auprès des différents organismes liés à la rémunération des agents et des élus.
- La confection de délibérations, d'arrêtés ou de décisions. Les modèles sont accessibles sur le site internet du Centre de Gestion ou établis par le pôle carrières du Centre de Gestion s'agissant des arrêtés courants,
- Les études liées aux évolutions réglementaires et législatives,
- Les simulations budgétaires de toutes natures,
- Les simulations de salaires
- L'archivage des bulletins de salaire et états de paies.
- La déclaration annuelle de cotisations récapitulative dématérialisée pour l'ATIACL ainsi que pour les cotisations Rétroactives
- Le calcul des indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, d'allocations d'aide au retour à l'emploi et la gestion mensuelle : le Centre de Gestion de l'Indre a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour permettre aux affiliés de bénéficier d'un service expert, prenant à sa charge les prestations considérées
- Les déclarations d'accident du travail
- Le relationnel avec le Trésor Public. Ceci inclut toutes les transmissions de documents, de fichiers, ainsi que la communication des pièces justificatives. En cas de litige, l'employeur peut demander par écrit au Centre de Gestion le soin de la représenter auprès du trésorier pour déterminer une position commune sur une situation d'agent ou d'élus



Article 3 : ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

L'employeur s'engage, lors de l'adhésion, à renseigner de façon exhaustive la situation de toutes les agents et élus concernés, et à transmettre impérativement au service Paie du Centre de Gestion, tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations.

Il s'engage à fournir au Centre de Gestion dans les délais indiqués à l'article 4-5 les documents et informations mentionnant tous les changements de situation à prendre en compte. Sans ces données, les corrections ne pourront être apportées que sur le bulletin de paie du mois suivant.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de l'employeur ; cette dernière doit faire connaître au Centre de Gestion sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le Centre de Gestion conformément aux indications initiales données par l'employeur signataire, ce dernier étant seul responsable des informations communiquées concernant son personnel.

Lors de la constatation d'une anomalie, l'employeur doit retransmettre automatiquement les courriers des organismes qui lui sont adressés par ces derniers.

Avec l'accord préalable du Centre de Gestion, et dans un cadre sécurisé déterminé conjointement, l'employeur peut décider de transmettre ses codes d'accès aux sites de ces organismes et/ou accorder une délégation de service sur la plateforme PEP'S au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion intervient dans l'exécution de la présente convention à titre de « conseil ». L'employeur reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de l'agent, de régime indemnitaire et de tout élément conditionnant l'élaboration des bulletins de salaire et la situation administrative du personnel.

L'employeur signataire s'engage à communiquer sans délai la copie de tout certificat médical d'arrêt de travail afin d'éviter tout retard dans le décompte des droits à congé de maladie à plein et à demi-traitement.

3.1 Les démarches de gestion des ressources humaines relevant de l'adhérent et préalables à la paie

- La transmission au Centre de Gestion de la fiche navette, du fichier TOPAZE et des fiches de renseignements (pour les nouveaux agents)
- Inscriptions des agents de l'adhérent auprès des différents organismes liés aux rémunérations (France Travail, FNC, CNFPT...)
- La transmission au Centre de Gestion des arrêtés, délibérations, ...
- Les déclarations d'accident du travail et les attestations de salaire CPAM (indemnités journalières, attestation France Travail)
- Calcul de l'Allocation de Retour à l'Emploi (prestation effectuée par le Centre de Gestion du Loiret)
- Transmission annuelle du calendrier des échéanciers de la trésorerie s'il y a

3.2 – Les démarches à réception des éléments de la paie transmise par le Centre de Gestion



- Le mandatement mensuel des dépenses,
- Le transfert des bulletins dématérialisés et des pièces justificatives au Trésor Public via le portail de la DGFIP
- Les déclarations annuelles de cotisations ATIACL, FNC
- Les déclarations mensuelles ou trimestrielles des cotisations du Centre de Gestion
- L'archivage des bulletins de salaire et états de paies

Par ailleurs, l'adhérent reste l'interlocuteur des caisses et organismes, notamment dans le cadre de réclamations, avec l'accompagnement du Centre de Gestion pour la résolution des difficultés qu'il pourrait rencontrer. L'adhérent devra transmettre sans délai au Centre de Gestion toute correspondance reçue de ces organismes pour une prise en compte dans le cadre de la prestation de paie à façon.

Article 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Le Centre de Gestion prendra en charge la réalisation des paies de l'adhérent dans le cadre d'un processus progressif structuré.

Le bénéfice de la prestation est conditionné par la complétude des dossiers individuels des agents et la transmission des informations générales de la collectivité/l'établissement suivant la liste établie par le Centre de Gestion, ces données devant être recueillies entre la date d'adhésion et la date de début de la phase d'intégration. Le descriptif du processus de prise en charge est précisé ci-après (article 4).

Les transmissions de données/fichiers seront effectuées via la plateforme sécurisée Visiativ déjà en place pour les échanges relatifs à la carrière des agents.

Les échanges entre le Centre de Gestion et l'employeur sont effectués sur la base de fiches navettes fournis par le Centre de Gestion, c'est-à-dire un document de liaison permettant de collecter les éléments variables nécessaires à la gestion de la paie du mois en cours.

4-1 Phase initiale :

Le Centre de Gestion de l'Indre présentera le fonctionnement du service et notamment les modalités d'échanges mensuels pour l'établissement de la paie.

La signature de la présente convention d'adhésion au service est un préalable au passage en phase d'intégration des données.

4-2 Intégration des données de paie

L'adhérent s'engage lors de l'adhésion à être à jour de la transmission des données des dossiers individuels des agents, à transmettre tous les éléments individuels nécessaires au calcul des rémunérations, y compris les données d'absence des 12 derniers mois précédant la prise en charge des paies.

Le Centre de Gestion vérifie la régularité juridique et la cohérence des actes transmis par l'adhérent, lors de la phase d'intégration des données de la commune/l'établissement et des agents dans le dispositif ; dans son rôle de conseil, le Centre de Gestion pourra être amené à proposer des actions d'amélioration des actes s'il y a lieu, sans que cela n'excède le seul champ juridique.



La déclaration des données sociales nominatives devra être purgée de toute irrégularité.

4-3 Phase de test :

La phase de test a pour objectif de fiabiliser la prestation par un temps initial de calcul des paies en parallèle par le Centre de Gestion et le bénéficiaire.

La phase de test est réalisée suivant le même processus que la phase de production, sur la base des variables mensuelles transmises par le bénéficiaire via la fiche navette.

La paie sera ainsi calculée par le Centre de Gestion et l'adhérent en parallèle sur une durée de 2 mois.

Cette durée pourra être ajustée dans les cas ci-dessous.

En cas de prise en charge sans constat de dysfonctionnement dès le 1^{er} mois, la phase de test pourra être réduite à un mois sur proposition du Centre de Gestion. En cas de nécessité pour motif technique, la paie en double pourra être exceptionnellement poursuivie sur un 3^{ème} mois.

Une analyse de la phase test sera effectuée chaque mois comme suit :

- Etat des lieux concluant après 2 mois (réduit à 1 mois si cela est jugé possible ou prolongé de 1 mois si nécessaire), le Centre de Gestion passera en production
- Etat des lieux non concluant au vu des erreurs ou anomalies constatées (existence d'erreurs dans les pièces produites et/ou des différences entre les données contenues dans ces dernières et leur saisie en paie et/ou l'absence d'arrêtés ou de délibérations exigibles par le comptable public à l'appui des paies.... Le Centre de Gestion sera dans l'obligation de refuser l'adhésion.

4-4 Phase de production :

L'ensemble des éléments par le biais de la fiche navette doit être transmis suivant le calendrier contractuel ci-dessous.

Au-delà de ce délai, le Centre de Gestion ne pourra garantir la transmission de l'ensemble des éléments de paie à la date fixée par la trésorerie.

De ce fait, seules les informations transmises seront prises en compte sur les bulletins de salaires ou indemnités. Les régularisations seront alors effectuées sur le mois suivant. Cette situation devra rester exceptionnelle compte tenu du travail supplémentaire de régularisation qu'elle induit.

4-5 Calendrier

La procédure de communication entre l'employeur et le Centre de Gestion est définie selon un calendrier mensuel. Ainsi, les dates limites de transmission des éléments variables de paie (ex : avenants au contrat, arrêtés, heures supplémentaires, congés de maladie, etc.) sont :

○ Avant le 4 du mois

Si la date du 4 est un samedi ou un dimanche, la date limite est reportée au lundi suivant.

Si le 4 est un jour férié, la date limite est reportée au 5 du mois.

Ces échéances sont déterminées pour tenir compte d'un envoi au trésor public le 15 du mois.



Le cas échéant, compte-tenu des délais imposés par la trésorerie et/ou des nécessités liées à la période estivale ou de fin d'année, les dates limites de transmission des variables ci-dessus seront ajustées d'un commun accord, par écrit, avec le Centre de Gestion.

A défaut de transmission des éléments dans les délais impartis, le service « Paie » effectuera les calculs sur la base des éléments identiques au mois précédent (hors éléments variables comme les astreintes, les heures supplémentaires, ...). Les régularisations seront alors effectuées sur le mois suivant à réception des éléments utiles.

Article 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le Centre de Gestion, en qualité de sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte de l'adhérent, les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans la présente convention.

Le Centre de Gestion est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission, conformément à ses obligations statutaires.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

L'adhérent demeure totalement responsable des informations transmises relatives à la gestion de son personnel et ayant un impact sur la paie.

Le Centre de Gestion n'exerce aucun contrôle d'opportunité. Sa responsabilité ne saurait être engagée à défaut de communication des éléments nécessaires au calcul de la paie ou en cas de communication d'éléments erronés.

La paie est réalisée par le Centre de Gestion sur la base des seules indications données par l'adhérent.

Article 7 : FACTURATION

La prestation fournie par le Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre de cette convention est facturée trimestriellement suivant le tarif au bulletin en vigueur par délibération du conseil d'Administration, soit 10€ à la date de signature de la présente convention.

Le tarif est susceptible de révision par délibération du Conseil d'Administration sans qu'un avenant à la présente convention ne soit nécessaire.

Article 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée minimum de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

A compter de la deuxième année, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, à effet au 31 décembre, en observant un préavis de 3 mois.

Dans le cas où le Gestion de l'Indre constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de l'employeur à ses obligations légales ou règlementaires ou aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de l'Indre se réserve le droit de



rompre la convention à chaque trimestre civil, en respectant un préavis de 3 mois ; cette modalité de résiliation peut être mise en œuvre dès la première année de la conclusion de la convention, par dérogation à l'alinéa 1er.

Article 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu, d'une tentative d'accord amiable avec les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux

Le

La commune de
La communauté de commune de

Le Centre de Gestion de l'Indre
Pour le Président et par délégation,

Prénom NOM
Maire / Président

Xavier ELBAZ
Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trofignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

Objet : CONTRAT DE PROJET MOBILITES ACTIVES

Fonction Publique – personnel contractuel

Délibération 2025/09/010 - Mobilité

Vu l'étude mobilité, mutualisée avec la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (CCEAVC) réalisée par le cabinet EBULIS ;

Considérant le manque de ressources internes permettant la mise en œuvre le plan d'actions adopté par le COPIL du 5 décembre 2024 et le Bureau communautaire du 25 février 2025 ;

Considérant l'appel à projet AVELO3 de l'ADEME sur lequel les deux communautés de communes ont individuellement candidaté et ont été lauréates sur différents axes ;

Le Président propose au Conseil communautaire créer un emploi contrat de projet mutualisé entre les deux communautés de communes chef(fe) de projet MOBILITES ACTIVES

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- De créer l'emploi non permanent catégorie B au grade de Rédacteur ou Technicien à temps complet du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026



- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec les politiques publiques des mobilités ; aménagement du territoire
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- La modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Claude NIVET
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SOUGE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Bernadette Villemont, Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trofignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Claude Vidal, Dominique Perrot, Xavier Elbaz pouvoir donné à Claudine Lardeau, Jean-Noël Mériot.

Membre titulaire absent : Christophe Pivot, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Claude Nivet

Objet : CREATION D'UN SERVICE UNIFIE MOBILITES ACTIVES

Fonction Publique – personnel contractuel

Délibération 2025/09/011 - Mobilité

Vu l'étude mobilité, mutualisée avec la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (CCEAVC) réalisée par le cabinet EBULIS ;

Considérant le manque de ressources internes permettant la mise en œuvre le plan d'actions adopté par le COPIL du 5 décembre 2024 et le Bureau communautaire du 25 février 2025 ;

Considérant l'appel à projet AVELO3 de l'ADEME sur lequel les deux communautés de communes ont individuellement candidaté et ont été lauréates sur différents axes ;

Considérant la création d'un emploi contrat de projet mutualisé entre les deux communautés de communes chef(fe) de projet MOBILITES ACTIVES, il convient d'établir une convention permettant de définir les modalités de mise à disposition et du remboursement des frais

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :



- Approuve le projet de convention ainsi que le plan de financement

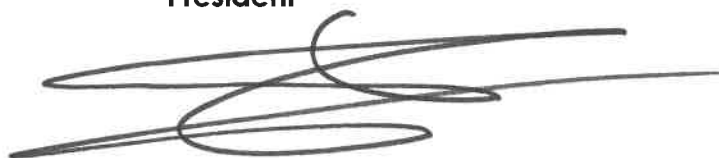
DÉPENSES en €		RECETTES en €	
Axe 1 - études	30 000	ADEME via AVELO 3 (axes 1-2-3-4)	74 640
Axe 2 – équipements et services vélo	36 500	Etat – Fond Vert Mobilité	10 000
Axe 3 – animation et promotion vélo	11 500	Participation des communes	9 000
Axe 4 – Ingénierie	54 500	Participation CCEAVC Ingénierie	9 430
		Autofinancement	29 430
TOTAL	132 500	TOTAL	132 500

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mutualisation du service.

Claude NIVET
Secrétaire de séance




Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE UNIFIÉ ENTRE DEUX EPCI

Sur le fondement de l'article L 5111-1 et L 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne représentée par son Président M. Nicolas THOMAS dûment habilité par délibération du 30 septembre 2025, ci-après dénommé " CC VIB ",

d'une part,

Et : La communauté de communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse représentée par son Président M. Vincent MILLAN dûment habilité par délibération du 30 juin 2025, ci-après dénommé "CC EAVC",

d'autre part,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Considérant les projets de conventions (une pour chaque EPCI) avec la Région pour être Autorité Organisatrice de Second Rang (AOSR), dont les signatures sont prévues fin 2025 ;

Considérant les compétences transversales liées à la mobilité :

- pour la CC EAVC : Politique du logement et du cadre de vie (animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain et de développement local) ;
- pour la CC VIB : Aménagement de l'espace

Considérant qu'il est utile que les EPCI membres d'un Pour la CC VIB : Aménagement de l'espace

même bassin de mobilité puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services : Mobilité active

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la CC EAVC en date du 05/06/2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services).

L'exercice en commun des compétences s'effectue par le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant au sein d'un service unifié relevant d'un seul cocontractant. L'article L 5111-1-1 du CGCT permet l'exercice en commun, par un service unifié, d'une même compétence « opérationnelle » entre les deux EPCI.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de la mobilité. Il a vocation à mettre en œuvre des plans d'actions mobilité de chaque collectivité suite au diagnostic commun qui a été réalisé en 2024.



Article 1^{er}
Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-1-1 du CGCT, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'un service unifié, pour la réalisation de missions ou d'opération se rattachant à la compétence suivant : la mise en œuvre des plans d'actions mobilité.

Article 2
Services mis à disposition

EPCI ou Syndicat mixte Ou Communes	Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Durée ou pourcentage de mise à disposition	Missions concernées
CC VIB	Chargé-e de mission mobilité active	50% du temps de travail	Mise en œuvre du plan d'actions mobilité
CC EAVC	Chargé-e de mission mobilité active	50% du temps de travail	Mise en œuvre du plan d'actions mobilité

Les services (ou parties de services) faisant l'objet de la présente convention sont le(s) suivant(s) : La mutualisation concerne 1 agent territorial.

La structure du service mutualisé pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service unifié constitué et désigné "mobilités actives" est porté par la CC VIB. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service unifié, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3
Services mis à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de 15 mois, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/12/2026 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 4
Modalités d'exécution de la convention

La gestion de ce service unifié sera assurée par la CC VIB, avec ses contrats, son personnel, ainsi qu'une relation directe entre la CC VIB et les usagers du service y compris pour la facturation ou la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La CC VIB a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer de respecter les règles de sécurité.

Article 5
Modalités d'exécution des contrats en cours

Sans objet



Article 6

Situation de l'agent

Les agents publics territoriaux de la CC VIB concernés sont mis à la disposition de la CC EAVC pour la durée de la convention et affectés au sein du service unifié.

Les agents composant le service unifié sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CC VIB. Cette dernière adresse directement au(x) responsable(s) du service unifié les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

La CC VIB continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président de la CCVIB exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président de la CC EAVC.

Le supérieur hiérarchique au sein du service unifié établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littéraire). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à la CC VIB qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

La liste des fonctionnaires et agents contractuels concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

Article 7

Conditions d'emploi

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la CC VIB. Toutefois, la CC EAVC prend, après avis de la CC VIB, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc).

Lorsque le service unifié est utilisé par la CC EAVC, l'autorité territoriale de l'entité utilisatrice exerce l'autorité fonctionnelle sur les agents concernés.

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisations des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueillent.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la CC VIB si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps. Les cocontractants concernés s'informent des décisions prises.

Après avis de la CC EAVC, la CC VIB prend les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique.

La CC VIB prend également, après avis de la CC EAVC, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation.

La CC VIB continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la CC VIB pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 8

Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés aux services ainsi unifiés restent amortis par la CC VIB même s'ils sont mis à la disposition de la CC EAVC.



Les biens concernés sont un ordinateur portable et un téléphone portable.

Chaque partenaires mettra à disposition :

- un poste de travail équipé sauf pour l'ordinateur et le téléphone portable partagé.
- un véhicule pour les déplacements nécessaires aux missions à réaliser.

Article 9

Prise en charge financière / Remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue de la manière suivante:

- Rémunération (salaire chargé) : Elle sera intégralement prise en charge par la CC VIB. Le remboursement de la quote part de la CC EAVC s'effectuera chaque trimestre après déduction de la subvention perçue par la CC VIB.
- Frais de missions : Ils seront intégralement pris en charge par la CC VIB. Les frais relatifs aux missions exercées sur le territoire de la CC EAVC seront intégralement remboursés par cette dernière sur la base d'un état de frais trimestriel.

Article 10

Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par les présidents en exercice des deux structures.

Un document récapitulatif des actions conduites sur chaque territoire sera réalisé mensuellement.

Article 11

Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par (cocontractants) à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord (le cas échéant), sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 12

Assurances et responsabilités

Les agents du service unifié agiront sous la responsabilité de la CC VIB, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu de la CC EAVC.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 13

Juridiction compétente en cas de litige



Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Limoges. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux,

Le président de la CC VIB,
(cachet et signature)
Nicolas THOMAS

Le président de la CC EAVC,
(cachet et signature)
Vincent MILLAN

Transmis au contrôle de légalité le



